

# 2.2

## Avis légaux de l'Autorité

---

---

**2.2 AVIS LÉGAUX DE L'AUTORITÉ****Autorité des marchés financiers c. 4xProTrader inc.****(Avis en vertu de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, chapitre V-1.1)**

Prenez avis que l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») entend présenter le 4 mars 2021, devant le Tribunal administratif des marchés financiers (le « Tribunal »), une procédure intitulée « Demande de l'Autorité des marchés financiers pour approbation des modalités de distribution » dans le dossier du Tribunal n° 2018-001 impliquant la société 4xProTrader inc., faisant également affaire sous le nom de Gestion 4xProTrader (« 4xProTrader »).

Cette demande vise à faire approuver par le Tribunal les modalités de distribution des sommes remises à l'Autorité à la suite de la décision n° 2018-001-010 (la « Décision »), par laquelle le Tribunal avait ordonné la remise à l'Autorité de l'intégralité des sommes détenues au sein des comptes de 4xProTrader.

Ces sommes ont été déposées dans un compte bancaire de l'Autorité et le demeureront jusqu'à ce que la distribution prenne fin selon les modalités à être approuvées par le Tribunal.

L'Autorité communiquera par écrit avec les seuls investisseurs auprès de qui 4xProTrader a effectué des placements en contravention à la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, et ayant subi une perte en conséquence, tels qu'identifiés dans la Décision du Tribunal. L'Autorité émettra un chèque en faveur de ceux-ci en proportion des montants investis et des sommes disponibles pour distribution remises à l'Autorité, et ce, dans les 45 jours de l'approbation des modalités de distribution par le Tribunal.

Le présent avis est donné conformément au premier alinéa de l'article 262.3 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1. Selon le deuxième alinéa du même article, toute personne intéressée peut contester les modalités de distribution devant le Tribunal, à l'exception de l'auteur du manquement. Le Tribunal doit approuver avec ou sans modifications les modalités soumises par l'Autorité; il peut également lui ordonner de lui en soumettre des différentes.

**Autorité des marchés financiers**

M<sup>e</sup> Valentin Jay  
Direction du contentieux, Montréal  
Téléphone : 514-395-0337, poste 2483  
Télécopieur : 514-864-3316  
Adresse courriel : [valentin.jay@lautorite.qc.ca](mailto:valentin.jay@lautorite.qc.ca)

M<sup>e</sup> Louis-Philippe Nadeau  
Direction du contentieux, Montréal  
Téléphone: 514 395-0337, poste 2479  
Télécopieur : 514 864-3316  
Adresse courriel : [louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca](mailto:louis-philippe.nadeau@lautorite.qc.ca)

Le 28 janvier 2021